



PROCES-VERBAL DE SEANCE
Article L2121-25 du CGCT

Séance ouverte au public et filmée

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	16	5	2	19	12

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 6 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **30 JANVIER 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CLAVIER Vincent – COLIN Martine – HERBEL Joseph CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe FABRE Thibault - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John -- BULLE Lucie – TOURET Marie-Laure – VINCENT Nadine – ROUX Jérémie

PROCURATIONS :

Madame Amandine CHIAPELLO a donné procuration à Madame Marie Laure TOURET,
Madame Christine GARCIA a donné procuration à Monsieur Pierre CORINO,
Madame Céline LORENZON a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Madame Lucie BULLE,
Monsieur Patrick LAUDICINA a donné procuration à Madame Martine COLIN

Madame Marie Laure TOURET a été désignée secrétaire de séance.
Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

PROCES VERBAL

L'assemblée a pris acte du procès-verbal

Questions :	Réponses :
Monsieur CLAVIER demande pourquoi à la fin de la délibération n°14 du 18 décembre 2024 est inscrit « Monsieur le Maire précise : je prends note du vote, le conseil municipal a refusé mon deal concernant cette délibération ». Il ne comprends pourquoi cela figure dans le procès-verbal.	Monsieur le Maire précise que lors du conseil municipal de décembre, il avait proposé que aux élus de la majorité de voter pour la délibération et le cas échéant celle-ci serait revue. Les élus de la majorité ont décidé de voter contre, donc le deal n'est donc pas respecté. Monsieur le Maire précise que par délibération du 03 juin 2021, le conseil municipal a supprimé l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

1. Délibération relative à l'attribution MAPA : Travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale.

Rapporteur : Alain RAVANELLO

Monsieur le Maire précise que deux arrêtés de dépôt ont été rédigé pour Monsieur Vincent CLAVIER et Monsieur Christophe OLIVERO s'abstenant de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en conseil municipal de toute délibération concernant l'attribution MAPA : Travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale. Monsieur Vincent CLAVIER et Monsieur Christophe OLIVERO sortent de la salle.

Afin de pouvoir réaliser divers travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale et de ses dépendances pour les années 2025 à 2027, il a été décidé de conclure un accord cadre mono attributaire de travaux à bons de commande.

Son objectif est de permettre une meilleure réactivité au niveau des demandes d'intervention qui ne peuvent être traités en régie.

Ce marché concerne la mise à disposition de matériel et personnels pour des travaux préparatoires, des travaux de maçonnerie, de terrassement, de structure de chaussée et de recollements.

Il s'agit d'un marché conclu pour douze mois, reconductible deux fois pour la même période par reconduction expresse, avec un minimum de 200 000 € HT annuel de dépenses. Le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

La consultation a été lancée le 17 octobre 2024 une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024.

L'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieur aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

Après ouverture des plis et analyse des offres la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles c'est vu attribuer le marché à bons de commandes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société citée ci-dessus.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission affaires générales du 29 janvier 2025.

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** :

Pour : 17

Contre : Mireille GANZIN – Lucie BULLE

Abstention : 0

- **CONSIDERANT** tous les points qui viennent d'être énoncés;
- **DECIDE D'ATTRIBUER LE MARCHE** à la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec la société citée ci-dessus ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché y compris les bons de commande quel que soit leur montant dans la limite du montant maximum de dépenses fixé et les décisions de reconduction.
- **DIT** que les dépenses liées aux opérations de travaux de voirie ont été prévues au budget 2025 et suivants.

Questions :	Réponses :
Monsieur BRISPORT demande pourquoi le montant du marché est de minimum de 200 000 € de travaux, si nous faisons moins que se passe-t-il ? Et si nous changeons d'équipe municipale est ce que la future liste sera engagé ?	Monsieur le Maire répond que le lissage se fait sur 3 ans et sera sans pénalité pour la commune. La future équipe municipale devra conserver ce marché qui sera en cours.

2. Délibération relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission d'un adjoint au maire

Rapporteur : Alain RAVANELLO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Alex NEMETH, par courrier du 16 décembre 2024, adressé à Monsieur le Préfet du VAR, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-32 du 04 juillet 2020 et la délibération n°2024-10 du 13 mars 2024 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant à six le nombre d'adjoints au maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 24 janvier 2025 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 30 janvier 2025,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

L'assemblée après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang,
- Procède à la désignation du sixième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats : Monsieur Christophe OLIVERO

Nombre de votants : 21

Nombre de contre : 3

Monsieur Christophe OLIVERO a obtenu 18 voix.

Monsieur Christophe OLIVERO est désigné en qualité de sixième adjoint au maire de CARCÈS.

Questions :	Réponses :
M FERRETTO-REGGI : quelle sera la délégation de M Olivero ? Peut-on voir avoir connaissance de la lettre de démission ? Quels sont les raisons de sa démission ?	Monsieur le Maire précise que M OLIVERO aura la délégation sécurité. Monsieur le Maire lit la lettre reçue de Monsieur le Préfet et un SMS reçu de Monsieur NEMETH.

La séance est levée à 18h49

Pour copie conforme le Maire

La secrétaire de séance,

Alain RAVANELLO

